



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 02/10/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

IMPASSE JOSEPH LOTH

- du 14/10/2024 au 18/10/2024, Neutralisation du stationnement au droit et en face du N°13.
- du 14/10/2024 au 18/10/2024, Emprise sur trottoir pour la réalisation du branchement électrique
 - Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Cliscouët et Secteur Sud Ouest / Conleau

RUE YVES DE KERGUELEN

RUE YVES DE KERGUELEN

- le 08/10/2024, le stationnement sera interdit sur 6 places conformément au plan ci-joint.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

travaux de grutage :

- du 10/10/2024 au 11/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux
-

du 10/10/2024 au 11/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ALBERT 1ER

travaux de couverture :

- du 07/10/2024 au 25/10/2024, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 23.
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 17 m² du 07/10/2024 au 25/10/2024, le stationnement sera interdit face au n° 22 sur les 2 places de stationnement
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARCHÉ COUVERT

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, le stationnement sera interdit sur 3 places conformément au plan ci-joint pour mettre la pose d'une benne.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE MADAME LAGARDE et le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite sur la contre allée;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la contre allée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DES 4 FRERES CRAPEL

Le 14/10/2024, RUE DES 4 FRERES CRAPEL, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

L'accès à l'étang aux Ducs sera maintenu mais se fera sur un cheminement rétréci.

stationnement

**Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port
PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE**

NOMINOE

Le 18/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA REPUBLIQUE, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 18/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE NOMINOE, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 09/10/2024, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU 4 AOUT 1944 et la RUE DU 10EME R.A, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DU BONDON

- le 14/10/2024, Emprise sur le trottoir pour un déménagement Surface
 - occupée : 15 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,

ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

PASSAGE DE SAINT-TROPEZ

5 PASSAGE DE SAINT-TROPEZ , pour un déménagement

- le 14/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°36
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

- du 14/10/2024 au 31/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°36
- du 14/10/2024 au 31/10/2024, Installation d'un échafaudage Surface occupée :
 - 7,5 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DES 4 FRERES CRAPEL

- du 10/10/2024 au 11/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°7
- Nombre d'emplacements concernés : 2
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

du 2 au 4 RUE ALAIN-RENE LESAGE , pour un déménagement

- le 07/10/2024, Réserve de trois places de stationnement , du N°2 au N°4 Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 3

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation des véhicules est interdite du 1 au 13 PLACE MAURICE MARCHAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE DES TRIBUNAUX,
- RUE DE LA SALLE D'ASILE
- RUE ALAIN-RENE LESAGE,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

IMPASSE JOSEPH LOTH

- du 14/10/2024 au 18/10/2024 et le 21/10 , Neutralisation du stationnement au droit et en face du N°13.
- du 14/10/2024 au 18/10/2024 et le 21/10 , Emprise sur trottoir pour la réalisation du branchement électrique
 - Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Nord / Gare

IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND

4 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND , pour déménagement

- le 14/10/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N°4
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales et empiètement sur chaussée . ■ Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit l'après-midi . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
